

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 28 novembre 2024, à 16h45.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères Brigitte Chagnon, et Marie Ségleski ainsi que les conseillers, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

SONT ABSENT.E.S : la conseillère Joëlle Kergoat et le conseiller Raphaël Ciccariello.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 16h49.

2. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifié à tous les membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2024.11.308

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été notifié électroniquement le 25 novembre 2024 et qu'il se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. Constatations de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 28 novembre 2024
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
4. Période de questions
5. Octroi du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 intitulé - Service de directeur général et greffier-trésorier par intérim – service de coaching
6. Adoption du Règlement numéro 2024-195 sur la gestion contractuelle
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

2024.11.309

5. OCTROI DE CONTRAT DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES 2024-01 INTITULÉ - SERVICE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM – SERVICE DE COACHING

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour des services de directeur général et greffier-trésorier par intérim a été transmis à trois (3) fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT la transmission de l'addenda numéro 1 pour modifier les besoins et le titre de l'appel d'offres sur invitation pour « Services d'accompagnement professionnel », notamment compte tenu de l'embauche au poste de directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut obtenir des services d'accompagnement professionnel (coaching) à temps partiel pour une période d'environ 20 semaines pour une durée d'environ 10 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime le nombre d'heures à exécuter chaque semaine et le nombre total de 200 heures du contrat, pourraient s'avérer inférieurs ou supérieurs à l'estimation, et ce, de façon minime ou substantielle ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue le 12 novembre 2024 par la firme JuriFM inc.;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue est à un taux horaire de 175 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé total est de 35 000 \$ plus les taxes applicables, soit un montant de 40 241,25 \$ taxes incluses ;

Il est proposé par Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels d'accompagnement découlant de l'appel d'offres sur invitation 2024-01 à la firme JuriFM inc. pour un montant d'environ 40 241,25 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres, à l'addenda numéro 1 et à la soumission reçue.

QU'un transfert de poste d'un montant de 8 500,00 \$ du poste budgétaire 02-14000-141 (salaire régulier greffe) vers le poste budgétaire 02-13000-415 (services professionnels autres), soit effectué pour combler la dépense pour 2024.

ET

QUE cette dépense soit prévue au budget 2025.

ADOPTÉE

2024.11.310 **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-195 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 9 avril 2018, conformément à l'article 938.2.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du Code municipal a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant réputée être un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 2021-160 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionné le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont remplies ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le Règlement 2024-195 sur la gestion contractuelle.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

2024.11.311 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 16h55.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Yves Bélanger

David Lemelin

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire